



PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 07 avril 2023

L'Inspection du travail dresse son bilan et présente ses perspectives

La Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire a invité le 7 avril 2023 les représentants des organisations professionnelles et syndicales et les chambres consulaires à une réunion de présentation du bilan de l'action du système d'inspection du travail et des priorités d'actions à venir dans le département. Cette rencontre permet d'alerter sur les difficultés rencontrées parfois par les agents dans l'exercice de leurs missions et sur la fermeté dont fera preuve l'administration vis-à-vis des faits d'outrages.

Le Système d'inspection du travail de la DDETS d'Indre-et-Loire est composé de deux unités de contrôle, l'une de dix sections, l'autre de neuf sections (un agent de contrôle = une section). deux sections sont à dominante agricole, deux autres à dominante transport et deux à dominante bâtiment et travaux publics. Les autres sections sont dites « généralistes ». Sur ces 19 sections, seules treize sont actuellement effectivement pourvues. Si des actions sont menées par le ministère du Travail en vue de résorber ce déficit, cette situation devrait néanmoins durer plusieurs mois.

LES CHIFFRES SIGNIFICATIFS EN 2022 :

- **1644 interventions** dont **641 visites de contrôle** ou contre-visites. Ces interventions ont concerné 1024 établissements et 43 898 salariés
- **432 enquêtes** portant essentiellement sur des accidents du travail et sur des demandes de licenciements de salariés protégés (représentants du personnel pour lesquels l'autorisation de l'inspecteur du travail est requise), le reste relevant des demandes d'autorisation ou de dérogations diverses.
- **15 procès-verbaux** (accidents de travail, santé et sécurité, travail illégal...) ont été dressés dont la moitié ont fait l'objet de transactions pénales ; cette procédure permettant, lorsqu'elle est mobilisable, outre la sanction pécuniaire du manquement, de mettre en œuvre des actions visant soit à réparer le préjudice subi, soit à éviter qu'il ne se reproduise.
- **13 sanctions** administratives, dont neuf pour dépassement des durées maximales de travail (par exemple des durées de conduites continues sans pause de 08h30 dans les transports au lieu de 4h30) ou pour défaut de décompte de la durée du travail, trois pour installations sanitaires non-conformes et un pour défaut de repérage avant travaux amiante.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

BILAN ET PERSPECTIVES DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL

Ce bilan est l'occasion, outre d'évoquer des actions concrètes des agents de contrôle, de faire des points sur certains axes prioritaires d'intervention de l'inspection du travail (le bâtiment et la prévention des chutes de hauteur, l'amiante, le travail illégal, etc).

Un focus a également été réalisé sur l'activité du service des renseignements en droit du travail qui s'est adressé à près de 8500 usagers cette année et sur l'évolution de ses modalités d'action vis-à-vis du public et des entreprises.

Enfin, cette réunion a permis d'échanger sur les orientations à venir de l'action du Système d'inspection du travail dans le cadre du nouveau Plan national d'action. Ainsi, **une action collective de contrôle des conditions de travail des salariés à temps partiel portant sur les secteurs du nettoyage, de l'aide à domicile et des services à la personne sera engagée au premier semestre 2023**. Elle portera sur la durée du travail dans ces secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement, où cette problématique est très présente, concerne majoritairement des femmes et où les collectifs de travail sont dispersés ; les salariés travaillant sur des lieux distincts étant plus exposés au risque d'isolement.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr